

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019

L'an **deux mille dix-neuf le vingt-neuf août** à

vingt heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

vingt-deux août deux mille dix neuf

s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS :

M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Daniel BENE – M. Gérard GALLAY – M. Alain PERRET, Adjoint au Maire – M. CHAPUIS Bernard – M. DELUERMOZ Louis - M. François NAVILLE – M. GUFFON Yves – Mme Sandrine PIQUEREZ – M. Jacques PERILLAT, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ(E)S

M. Roland BLANDIN a donné pouvoir à Luc PATOIS – M. CHENEVAL Claude

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(E)S :

Mme Carole GRILLET-AUBERT – Mme Catherine PAJOT-MASSARD

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Monsieur Gérard GALLAY

Délibération n° **D2019_08_29_01**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nature de la décision

4.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 modifiée, portant création d'un emploi de secrétaire général de la Mairie,

VU sa délibération n°2015-51 du 16 juillet 2015, portant suppression du second emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet et création d'un second emploi d'agent de service polyvalent à temps complet,

VU sa délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2018, portant création d'un emploi d'agent de service polyvalent et d'un emploi d'agent technique polyvalent,

VU sa délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018, portant création d'un emploi d'agent de service polyvalent permanent à temps non complet,

CONSIDERANT que le départ d'un agent en disponibilité et des changements dans l'organisation communale ont entraîné une refonte globale de la répartition des tâches au sein du personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est créé un emploi d'agent de service polyvalent, avec une quotité horaire hebdomadaire de 17 heures 30 annualisées (17,5/35), soit à temps non complet, au 30 août 2019.

II. Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° adjoint technique territorial ;

2° adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;

3° adjoint technique territorial principal de première classe ;

ART. 2 : I. Il est créé un emploi d'agent de service polyvalent, avec une quotité horaire hebdomadaire de 12 heures 30 annualisées (12,5/35), soit à temps non complet, au 30 août 2019.

II. Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° adjoint technique territorial ;
- 2° adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;
- 3° adjoint technique territorial principal de première classe ;

ART. 3 : I. Il est créé un emploi d'agent de service polyvalent, avec une quotité horaire hebdomadaire de 7 heures 35 annualisées (7,58/35), soit à temps non complet, au 30 août 2019.

II. Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° adjoint technique territorial ;
- 2° adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;
- 3° adjoint technique territorial principal de première classe ;
- 4° adjoint d'animation territorial ;
- 5° adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe ;
- 6° adjoint d'animation territorial principal de première classe.

ART. 4 : I. Il est créé un emploi d'agent administratif, avec une quotité horaire hebdomadaire de 28 heures annualisées (28/35), soit à temps non complet, au 30 août 2019.

II. Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° adjoint administratif territorial ;
- 2° adjoint administratif territorial principal de deuxième classe ;
- 3° adjoint administratif territorial principal de première classe.

ART. 5 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir ces emplois.

ART. 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget, conformément du code général des collectivités territoriales susvisé.

ART. 7 : Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Secrétaire général de la Mairie	<u>Création</u> Délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°2014-67 du 10 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie A Catégorie B	- Attaché territorial - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2016	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018	Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
	<u>Création</u> Délibération n°2015-51 du 16 juillet 2015		Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Agent de service polyvalent		Temps complet annualisé	Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 17 heures 30 (17,5/35) Annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 12 heures 30 (12,5/35) Annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 7 heures 35 (7,58/35) annualisé	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
Agent administratif	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Délibération n° **D2019_08_29_02**

MODIFICATION N°5 DES STATUTS DU SYNDICAT DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

Nature de la décision

5.7

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-

0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement,

VU le projet d'accord politique et financier conclu entre les communes de La Tour, Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, le SIVOM de la Région de Cluses et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe fixant les modalités de transfert des compétences pour l'eau potable et l'assainissement, VU l'approbation d'adhésion des communes de La Tour (sur la totalité de son territoire), de Mégevette, d'Onnion et de Saint-Jeoire,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 annulant et remplaçant, pour erreur matérielle, l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0059 du 20 novembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,

VU la délibération n°D19_06_26_63 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant sur la modification n°5 de ses statuts en date du 26 juin 2019,

CONSIDERANT que les communes de La Tour, Saint-Jeoire, Onnion et Mégevette sont membres de la Communauté de communes des Quatre Rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par la Communauté de communes des Quatre Rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers,

CONSIDERANT la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du périmètre du syndicat pour le secteur concerné,

CONSIDERANT l'extension du périmètre et la nécessité d'approuver la modification de la composition du nombre de membres du Comité syndical à compter du prochain mandat 2020-2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. La modification n°5 des statuts du SRB portant sur les points suivants est approuvée :

1. l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et leur adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
2. l'extension du périmètre du syndicat à la commune de La Tour (pour la totalité de son périmètre) et son adhésion aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (article 4),
3. l'ajout de la précision relative au transport, action inhérente à l'assainissement collectif (article 4)
4. Intégration des nouvelles communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
5. La faculté accordée au Syndicat de conclure des conventions de prestation de services ou de partenariat (article 11),
6. La faculté accordée au Syndicat d'adhérer à un autre syndicat mixte sans nécessité de consulter les organes délibérants de ses membres (article 12),
7. la substitution de la Communauté de Communes de Faucigny Glières en lieu et place de la commune de Contamine-Sur-Arve pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),
8. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, que la Communauté de Communes de Faucigny Glières est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, que la Communauté de communes du Pays Rochois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante et que les autres membres sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 6),

II. Il est précisé que :

- les modifications portant sur les points 1 à 6 puissent intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020,

- les modifications portant sur les points 7 à 8 puissent intervenir à compter du prochain mandat 2020-2026,

Délibération n° D2019_08_29_03

AVIS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AUX PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES ET BOISEMENTS DE BERGES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA MENOGE

Nature de la décision 8.8

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6 et L211-7,
VU l'avis d'ouverture d'enquête publique,
CONSIDERANT le contenu du dossier d'enquête publique et notamment les éléments concernant Marcellaz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est donné un avis favorable à la déclaration d'intérêt général relative aux plans de gestion des matériaux solides et boisements de berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

Délibération n° D2019_08_29_04

ACQUISITION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRATUIT

Nature de la décision 3.1

SUR le rapport du Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°D2019_05_02_09 du Conseil Municipal du 2 mai 2019, approuvant le principe de la cession de la salle des fêtes à la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de l'association UNION MUSICALE LOISIRS ET CULTURE la salle des fêtes sise à MARCELLAZ au numéro 17 de la route de la Verne.

ART. 2 : La cession du présent bâtiment est consentie à titre gratuit.
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : La présente cession sera dressée par acte authentique à recevoir par Maître Philippe DELUERMOZ, Notaire à BONNEVILLE. Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 45.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
